



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou  
Tél: +229 21 30 25 70  
info@travail.gouv.bj  
www: travail-gouv.bj

Cotonou, le 22 AVR 2026

N° 004 /MTFP/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA

## COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique.

Dans le cadre du renforcement des capacités en personnel du Ministère de la Justice et de la Législation, il sera organisé les **samedi 20 et dimanche 21 juin 2026**, un concours de recrutement de cinquante (50) auditeurs de justice dont deux (02) personnes handicapées et de cinquante (50) élèves greffiers dont trois (03) personnes handicapées.

Les personnes handicapées concernées sont celles dont le handicap est compatible avec les fonctions de magistrat et celles de greffier.

### I- CONDITIONS GENERALES D'ACCÈS AU CONCOURS

Le présent concours de recrutement est ouvert aux candidats des deux (02) sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité.

### II- MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES AUDITEURS DE JUSTICE

Les modalités d'organisation du concours pour les auditeurs de justice sont régies par les dispositions de la loi n° 2001-35 du 21

février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée. Peuvent faire acte de candidature à ce concours, pour 45 places disponibles et conformément aux dispositions des articles 25 et 27 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, les personnes remplissant les conditions ci-après :

- être âgé de vingt et un (21) ans au moins à la date de clôture du dépôt du dossier de candidature et de trente-cinq (35) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette limite d'âge peut être prorogée jusqu'à quarante (40) ans au maximum d'une durée égale à celle du service militaire effectué ou d'un (01) an par enfant à charge selon la réglementation des pensions ;
- être titulaire d'une maîtrise en droit ou d'un master en droit ou d'un titre équivalent.

Peuvent également concourir dans la limite de 10% des places mises au concours soit cinq (05) places, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 25 de la loi citée supra, les candidats qui justifient des qualités suivantes :

- être un officier de justice ou un greffier titulaire d'une maîtrise en droit ou d'un master en droit ou d'un titre équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'exercice effectif de fonction dans une juridiction;
- être un officier ministériel titulaire d'une maîtrise en droit ou d'un master en droit ou d'un titre équivalent exerçant sa fonction ou profession depuis au moins cinq (05) ans ;
- être un professeur d'université ou un professeur-assistant d'université dispensant des cours de sciences juridiques depuis au moins cinq (05) ans dans une faculté de droit ;

- être un avocat exerçant sa profession depuis cinq (05) ans au moins.

Si dans un mode de recrutement déterminé, le nombre de candidats ne permet pas d'atteindre l'effectif fixé, la différence entre ce nombre et celui des places à pourvoir est reportée sur l'autre mode de recrutement.

### **III- MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES ELEVES GREFFIERS**

Peuvent faire acte de candidature à ce concours pour 35 places disponibles, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin, les non fonctionnaires de l'État remplissant les conditions ci-après :

- être âgé de dix-huit (18) ans au moins à la date de clôture du dépôt du dossier de candidature et de trente-huit (38) ans au plus au 31 décembre 2026 ;
- être titulaire d'une licence en droit.

Peuvent également prendre part au concours de recrutement des élèves greffiers, les secrétaires et assistants des services judiciaires fonctionnaires de l'État régis par le décret n° 2004-716 du 30 décembre 2004 portant statuts particuliers des corps des personnels des services judiciaires du Bénin. Ils participent au concours externe dans la limite de 30 % des places ouvertes au concours, soit quinze (15) places, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2007-01 du 29 mai 2007 portant statut des corps des greffiers et des officiers de justice en République du Bénin.

Les postulants doivent justifier, à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature, d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans à compter de leur date de titularisation et être au moins à quatre (04) ans de leur date d'admission à la retraite au 31 décembre 2026.

Au cas où le nombre de places n'a pas pu être pourvu dans une catégorie donnée, la différence est reportée sur l'autre, dans la limite des places ouvertes au concours.

#### **IV- DISPOSITIONS COMMUNES**

Les candidats autorisés à composer doivent se munir de l'une des pièces d'identité suivantes en cours de validité :


- une carte nationale d'identité ;
- une carte d'identité biométrique ;
- un certificat d'identification personnelle ;
- un passeport.

A l'exception des fonctionnaires de l'État autorisés à prendre part au concours de recrutement de cinquante (50) auditeurs de justice et de cinquante (50) élèves greffiers, les autres fonctionnaires de l'État, civils, militaires ou paramilitaires en activité, les agents de l'État licenciés de leur emploi, les radiés de leur corps ou révoqués de la Fonction publique, les agents partis volontairement de la Fonction publique, ne sont pas concernés par le présent concours.

Les personnes handicapées, candidates au concours bénéficient d'une majoration de cinq (05) ans de la tranche d'âge requise.

#### **V- DOSSIERS DE CANDIDATURE ET LIEU DE DÉPÔT**

Le dossier de candidature doit être déposé du **lundi 27 avril au lundi 11 mai 2026** dans les directions départementales du Travail et de la Fonction publique (DDTFP) des douze (12) Départements ci-



après : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau et Zou.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

### **A- Pièces communes**

1. une (01) fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat à retirer au lieu de dépôt des dossiers de candidature ou à télécharger à l'adresse [www.travail.gouv.bj](http://www.travail.gouv.bj) ;
2. une (01) photocopie de l'acte de naissance sécurisé ;
3. une (01) photocopie du diplôme exigé ;
4. une (01) photocopie de l'attestation d'équivalence pour les diplômes obtenus à l'étranger ;
5. une (01) photocopie du certificat de nationalité ;
6. un (01) extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture du dépôt des dossiers ;
7. un (01) certificat médical d'aptitude, datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture du dépôt des dossiers, délivré par un médecin inscrit au tableau de l'ordre des médecins du Bénin et attestant que le candidat est apte à l'exercice de l'emploi public auquel il postule ;
8. pour les candidats handicapés : un (01) certificat médical, datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture du dépôt des dossiers, précisant le type de handicap et le taux d'incapacité pour les candidats handicapés ou la photocopie de la carte d'égalité des chances ;
9. une (01) quittance des droits d'inscription d'un montant de cinq mille (5.000) francs CFA à verser au Trésor public sur le compte numéro 101699 clé RIB 63, payable uniquement en



ligne (e-quittance <https://paiement.tresorbenin.bj>, rubrique versement/dépôt sur compte public) ;

10. un (01) certificat d'individualité prenant en compte les discordances de nom (s) et/ou de prénom (s) sur les différentes pièces, s'il y a lieu.

## **B- Pièces complémentaires pour les candidats, fonctionnaires de l'État**

### **1- Pour les auditeurs de justice**

Les candidats concernés doivent fournir en plus des pièces ci-dessus mentionnées :

1. une (01) pièce attestant de la qualité de greffier ou d'officier de justice ;
2. une (01) pièce justifiant de la qualité d'officier ministériel, d'avocat ou de professeur d'université ou de professeur assistant d'université ;
3. une copie de l'attestation d'exercice de la profession pendant au moins cinq (05) ans signée par le secrétaire général du ministère de tutelle ou le représentant de l'ordre professionnel concerné.

### **2- Pour les élèves greffiers**

Les secrétaires et les assistants des services judiciaires, fonctionnaires de l'État régis par le décret n° 2004-716 du 30 décembre 2004 doivent fournir en plus des pièces ci-dessus mentionnées :

1. une (01) copie de l'arrêté de titularisation ;
2. une (01) copie de l'acte portant le dernier grade.

Les diplômes obtenus à l'étranger, ayant fait l'objet d'une authentification, sont acceptés pour constituer les dossiers de candidatures, sous les réserves suivantes :

- le candidat rapporte la preuve du dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme au secrétariat permanent de la commission nationale d'étude des équivalences de diplômes (CNEED) ;
- l'admission du candidat à ce concours sur la base de l'acceptation provisoire de son diplôme obtenu à l'étranger ne lui confère aucun droit acquis, si l'équivalence est refusée ou n'est pas conforme au niveau requis pour l'emploi au terme de l'instruction de son dossier et de la délibération de la commission nationale d'étude des équivalences de diplômes ;
- le succès d'un candidat à ce concours est d'office annulé, lorsque l'équivalence est refusée par la commission, pour inadéquation entre son diplôme obtenu à l'étranger et le diplôme requis pour l'emploi. En tout état de cause, l'attestation d'équivalence intervient avant tout acte d'engagement ou de nomination.

## **VI- CENTRES DE COMPOSITION**

Pour les auditeurs de justice, un centre unique de composition est prévu pour le déroulement des épreuves dans le Département du Littoral.

Pour les élèves greffiers, les candidats composeront dans les six (06) Départements ci-après : Atacora, Borgou, Littoral, Mono, Ouémé et Zou.

## VII- MATIÈRES DE COMPOSITION

Les candidats composeront dans les matières ci-après :

### Auditeurs de Justice

MATIÈRES	DURÉES	COEFFICIENTS
Culture Générale	3 heures	1
Procédure Pénale	3 heures	2
Procédure Civile	3 heures	2

Toute note inférieure à huit sur vingt (08/20) est éliminatoire.

Les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à douze sur vingt (12/20) seront déclarés admis dans la limite des cinquante (50) places ouvertes au concours.

### Elèves greffiers

MATIÈRES	DURÉES	COEFFICIENTS
Culture Générale	3 heures	1
Droit Pénal général	3 heures	2

Toute note inférieure à cinq (05/20) est éliminatoire.

**NB :** Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à consulter le portail web du Ministère du Travail et de la Fonction Publique à l'adresse [www.travail.gouv.bj](http://www.travail.gouv.bj) ou à se rapprocher des services du département du Recrutement des Agents de l'État (DRAE).



**Adidjatou A. MATHYS**



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

N° 001 /MTEP/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA

01 BP 907 Cotonou  
Tél.: +229 21 30 25 70  
info@travail.gouv.bj  
www.travail.gouv.bj

**Concours de recrutement de cinquante (50) auditeurs de justice et de cinquante (50) élèves greffiers au profit du Ministère de la Justice et de la Législation**

**SESSION DES SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 JUIN 2026**

**TABLEAU DOCIMOLOGIQUE**

N° D'ORDRE	CORPS	NOMBRE DE PLACES	EPREUVES-DUREE-COEFFICIENT	DIPLOMES REQUIS
<b>Catégorie A</b>				
1.	Auditeurs de Justice	50	Culture Générale Durée : 3 heures Coef. : 1	Maîtrise en droit ou Master en droit ou titre équivalent
			Procédure Pénale Durée : 3 heures Coef. : 2	
			Procédure Civile Durée : 3 heures Coef. : 2	
2	Elèves Greffiers	50	Culture générale Durée : 3 heures Coef. : 1	Licence en droit
			Droit pénal général Durée : 3 heures Coef. : 2	

Cotonou, le 22 AVR 2026



**Adidjatou A. MATHYS**

**N.B. : Les diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur doivent être appuyés de leur attestation de reconnaissance ou cosignés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.**